



LA SEMAINE DU SAIPER :

Du 25 MARS AU 30 MARS 2019

contact@saiper.net

Les postes vacants des IEN

- Circonscription de Sainte Marie
- Circonscription de Saint Pierre 1

Le passage à la hors classe 2019

Vous trouverez le BO ci-joint concernant le passage à la hors classe 2019, aucune date n'est fixée pour la CAPD ; les barèmes sont comparables à ceux de l'an dernier.

		ECHELON									
		11+5	11+4	11+3	11+2	11+1	11	10+3	10+2	10+1	10
A V I S	EXCELLENT	240	230	220	210	200	190	170	160	150	140
	TRES SATISFAISANT	220	210	200	190	180	170	160	150	140	130
	SATISFAISANT	200	190	180	170	160	150	140	130	120	110
	A CONSOLIDER	180	170	160	150	140	130	120	110	100	90

L'appréciation est formulée par l'IEN pour ceux qui n'ont pas encore eu d'appréciation, n'hésitez pas à consulter votre dossier sur iprof et à le compléter éventuellement.

L'an dernier 271 personnels ont été promus et le barème des derniers promus était de 150 points.

Le mouvement 2019

ATTENTION : les dates des RIS pour le secteur ouest ont changé

Le mercredi 3 avril à Nelson Mandela,

Le samedi 5 au creps.

Un groupe de travail doit se tenir lundi 25 mars 2019 pour finaliser le barème qui sera voté par le CTA le 29 mars 2019, et les modalités finales du mouvement 2019.

Vous trouverez le lien vers les propositions de barèmes.

Concernant les 288 personnels qui ont été affectés à titre provisoire l'an dernier , ils devront effectuer un vœu sur le deuxième écran qui sera soit :

la zone 1 couvrant de Sainte Marie à Saint louis comprenant entre deux et cilaos

la zone 2 allant de sainte Suzanne à Saint pierre comprenant le Tampon

Indemnité Temporaire de Retraite - ITR

A compter du 1^{er} janvier 2009, le bénéfice de l'Indemnité Temporaire de Retraite est accordé aux nouveaux pensionnés qui remplissent simultanément les 3 conditions suivantes :

- Résidence effective - plus de 183 jours en continu à compter de l'arrivée sur le territoire
- Durée d'assurance validée tous régimes de base obligatoires confondus égale au moins au nombre de trimestres nécessaire pour obtenir le taux plein de pension -75% ou pension non soumise à décote - en application des dispositions de l'article L14 du code des pensions civiles et militaires .

En cas de décôte, vous n'aurez pas droit à l'ITR.

- 15 années de services effectifs dans une ou plusieurs des collectivités suivantes : Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie Française, St-Pierre-et-Miquelon (*ou remplir*, au regard de la collectivité dans laquelle l'intéressé justifie de sa résidence effective, *les critères d'éligibilité retenus pour l'octroi de congés bonifiés*).

Le montant de l'ITR représente, à la Réunion, 35% du montant principal de la pension. Attention ce montant est plafonné à 660 euros mensuels maximum. L'ITR est accordée et payée par le Ministère des Finances. L'étude des droits de chaque futur pensionné est réalisée par les services de la Trésorerie Générale de la Réunion.

ANNÉES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM de l'indemnité temporaire selon la date de première mise en paiement (en euros)
2019	7 200
2020	6 400
2021	5 600
2022	4 800
2023	4 000
2024	3 200
2025	2 400
2026	1 600
2027	800
2028	0

La manifestation du samedi 30 mars 2019

L'intersyndicale propose deux manifestations ce samedi :

- A Saint Denis à la Préfecture
- Au Tampon, à l'université